



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2013/2176(INI)

4.12.2013

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la façon dont l'Union européenne peut contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois (2013/2176(INI))

Rapporteure pour avis(*): Josefa Andrés Barea

(*) Commission associée – article 50 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'il y a lieu d'accroître l'intégration des politiques de l'Union en faveur des PME en ce qui concerne l'innovation, la croissance, la compétitivité, l'internationalisation, l'esprit d'entreprise, la productivité des ressources, la réduction de la bureaucratie, la qualité des ressources humaines ainsi que la responsabilité environnementale et sociale;
2. fait observer que le taux de chômage des jeunes Européens (entre 15 et 24 ans) a atteint le taux intenable de 23 % et dépasse les 50 % dans les États membres les plus fortement touchés par la crise; souligne que ces taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes entraînent une fuite massive des cerveaux et compromet considérablement notre capacité future de croissance durable;
3. souligne qu'une concurrence libre et équitable dans le marché unique, soutenue par des normes sociales communes, est primordiale pour stimuler la croissance et l'innovation et, par conséquent, favoriser l'emploi dans l'Union;
4. note que les plus de 20 millions de PME que compte l'Union représentent 99 % des entreprises et constituent un moteur essentiel de la croissance économique, de l'innovation, de l'emploi et de l'intégration sociale;
5. se félicite que l'économie sociale s'inscrive de plus en plus comme une nouvelle forme d'entreprise dans l'Union ces dernières années; invite les États membres à intensifier les programmes qui favorisent sa création et son développement;
6. observe que les entreprises sont néanmoins souvent confrontées à la difficulté de trouver des fonds pour financer leurs activités de recherche, créer de nouveaux produits ou accéder à de nouveaux marchés;
7. constate qu'il faut entre 4 jours (Belgique) et 40 jours (Malte) pour créer une entreprise en Europe¹;
8. salue le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) et l'instrument destiné aux PME prévu dans le programme "Horizon 2020"; regrette néanmoins que le budget alloué au programme COSME et aux PME dans le programme Horizon 2020 au titre du cadre financier pluriannuel soit limité;
9. se félicite en particulier des mesures spécifiques prévues dans le programme COSME, qui sont destinées à améliorer les conditions-cadres pour les entreprises, notamment pour les PME, à faciliter l'accès au financement et aux marchés ainsi qu'à promouvoir l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise; insiste sur la nécessité de promouvoir la capacité d'entreprendre en particulier chez les jeunes, dès le plus jeune âge, et les femmes; souligne

¹ <http://data.worldbank.org/indicator/IC.REG.DURS>

qu'un environnement réglementaire prévisible et clair est essentiel pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat en Europe; s'attend à ce que les mesures et les actions visant à promouvoir l'entrepreneuriat au niveau européen ou national s'appliquent à l'ensemble des modèles d'entreprise, notamment aux coopératives, aux entreprises artisanales, aux professions libérales et aux entreprises d'économie sociale; salue notamment le soutien permanent au financement par l'emprunt et les capitaux propres au titre des programmes Horizon 2020 et COSME;

10. invite la Commission à améliorer l'accès des PME aux fonds structurels, notamment en assouplissant les exigences pour des projets financés antérieurement, en réduisant les exigences de cofinancement, en améliorant l'orientation pour les différents types de PME et en développant des capacités pour soutenir le financement des PME;
11. souligne l'importance de la recherche et de l'innovation pour améliorer la compétitivité, la productivité, la viabilité et le potentiel de création d'emplois des PME européennes, et observe que le programme Horizon 2020 et l'Institut européen d'innovation et de technologie sont centrés sur la création et le soutien aux PME innovantes à forte croissance;
12. se félicite de l'initiative REFIT prise par la Commission en vue d'abroger certaines réglementations de l'Union qui s'avèrent générer des charges disproportionnées pour les entreprises européennes, notamment pour les PME;
13. considère que le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs contribuera au développement de l'entrepreneuriat et à la création d'emplois;
14. souligne l'importance des PME, non seulement dans la création, mais également dans le maintien de l'emploi;
15. plaide pour une meilleure coordination des mécanismes de financement de l'Union, notamment des Fonds structurels, du FEDER, du programme Horizon 2020 et des investissements de la BEI, en particulier lorsqu'il s'agit de financer des PME innovantes, et demande une évaluation des obstacles qui empêchent actuellement les banques de plusieurs États membres d'accorder des fonds et des garanties de prêt aux PME et à l'économie réelle;
16. invite la Commission et les États membres à se montrer plus rigoureux dans l'analyse d'impact des dispositions futures et actuelles relatives aux PME et à la compétitivité en général;
17. demande le soutien aux programmes de mobilité de l'Union destinés aux entrepreneurs, tels que le programme "Erasmus pour jeunes entrepreneurs", et l'intégration de l'éducation à l'entrepreneuriat dans les programmes scolaires par l'échange de bonnes pratiques;
18. estime que les mesures publiques jouent un rôle important dès lors qu'il s'agit de soutenir et de favoriser la création et le développement de PME (notamment les prêts abordables, les services de conseil sur les initiatives publiques et la législation, les pépinières d'entreprises et les accélérateurs d'entreprises, les groupements d'entreprises, les bureaux de transfert technologique, l'accompagnement professionnel et les services de tutorat,

etc.); est d'avis que la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques revêtent une grande importance à cet égard; juge essentiel d'accorder aux nouveaux entrepreneurs et aux PME un soutien immatériel et non financier (accès aux connaissances et à l'information, éducation financière et réseaux d'entreprises) pour qu'ils puissent développer leurs entreprises; estime qu'il est tout à fait essentiel d'assurer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et l'interopérabilité des différentes réglementations commerciales en vue de stimuler le marché intérieur et les échanges entre les petites entreprises;

19. relève que les jeunes entreprises qui s'internationalisent rapidement et intensivement après la phase de démarrage contribuent, de manière utile, à l'économie en suscitant l'innovation et en incitant dans d'autres entreprises à innover, en participant à des chaînes d'approvisionnement internationales et en créant des emplois durables et de qualité; souligne cependant que, compte tenu de leur manque de capitaux, ces entreprises sont confrontées à des défis considérables lors de la phase de lancement, et que la mise en place de procédures de création d'entreprises peu onéreuses, simples et rapides leur serait donc bénéfique;
20. note que la création et l'apport d'un soutien "intégral" aux jeunes entrepreneurs via les pépinières d'entreprises leur permet de mettre à l'épreuve leurs idées, de se familiariser aux structures commerciales et d'entrer en contact avec des partenaires, des clients et des investisseurs potentiels; souligne que le tutorat est non seulement nécessaire lors de la phase initiale, mais également en permanence tout au long des années critiques suivant la phase de lancement;
21. estime que les PME recèlent un grand potentiel d'innovation au sein de l'économie européenne et jouent un rôle fondamental en facilitant l'accès à l'emploi; regrette que, dans de nombreux États membres, les PME soient exclues des politiques publiques de recherche, d'innovation et de développement, et demande de modifier radicalement cette tendance;
22. fait observer que de nombreux États membres n'offrent pas un soutien suffisant et/ou un cadre réglementaire suffisants pour assurer des conditions favorables aux jeunes entreprises innovantes et aux start-up, et souligne la nécessité de mieux coordonner les différents instruments et politiques aux niveaux européen, national, régional et local en ce qui concerne les PME;
23. souligne qu'une stratégie à long terme visant à améliorer la compétitivité d'une entreprise et à protéger l'emploi peut nécessiter des restructurations; insiste sur l'importance de donner des informations et de consulter les travailleurs dans le cadre de l'anticipation et de la gestion des restructurations; invite la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, sur la base de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et après consultation des partenaires sociaux, une proposition d'acte juridique conformément aux recommandations détaillées de la résolution du Parlement européen du 15 janvier 2013;
24. se félicite de l'instauration du "test PME"; regrette toutefois que seuls certains États membres l'aient intégré dans leur processus décisionnel national;
25. estime qu'une concurrence fiscale déloyale entre les États membres met en péril le

développement des entreprises, les PME étant souvent lésées dans les régimes fiscaux par rapport aux grandes entreprises, ce qui mine leur potentiel de croissance et d'investissement; est favorable à une meilleure coordination des systèmes d'imposition des sociétés dans l'Union par l'instauration d'une base d'imposition harmonisée complétée par des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et une planification fiscale agressive;

26. demande aux États membres de continuer à prendre des mesures, assorties de mécanismes d'incitation économique et réglementaire, en vue de définir les systèmes culturels et éducatifs, par la création de partenariats et de réseaux d'échange entre tous les niveaux de l'éducation et les entreprises, afin de combler le fossé actuel entre le monde universitaire et le marché du travail et de faciliter la mobilité des chercheurs entre les universités et les entreprises, ce qui permet de promouvoir l'innovation; estime que les États membres devraient mieux répondre aux besoins du marché du travail, notamment en soutenant la formation professionnelle et l'apprentissage en entreprise ainsi que le recyclage des salariés, en offrant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie; invite la Commission et les États membres à créer des mécanismes de transition viables depuis l'enseignement supérieur et la formation professionnelle jusqu'au marché du travail, en particulier pour les jeunes professionnels faisant leur première entrée sur le marché du travail; invite à développer des cours d'entrepreneuriat dans les systèmes éducatifs dès l'enseignement secondaire, et à intégrer l'esprit d'entreprise en tant que compétence essentielle dans les programmes d'éducation et de formation;
27. souligne que, pour combler la pénurie de compétences actuellement rencontrée en Europe, des mesures d'urgence s'imposent afin d'accélérer l'accès des femmes aux formations et métiers scientifiques et technologiques, notamment dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
28. demande aux États membres de promouvoir une culture de l'internationalisation en diffusant des informations, en présentant des bonnes pratiques et en fournissant une plateforme d'échange; les prie instamment de permettre le développement de compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat en privilégiant une approche internationale, de promouvoir la transparence en ce qui concerne les instruments de soutien mis à la disposition des jeunes pousses, de soutenir la création de réseaux et les échanges destinés à créer des liens entre les jeunes entrepreneurs et des investisseurs et partenaires commerciaux potentiels, de fournir des conseils opérationnels ainsi qu'une assistance ad hoc après la phase de lancement, pour aider les entreprises à surmonter les premières années critiques, et de prévoir des incitations à l'emploi;
29. souligne la nécessité de promouvoir l'éducation et les compétences en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques (STIM) dans l'Union, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes des entreprises dans les années à venir et de former les innovateurs et les entrepreneurs de demain; insiste sur la nécessité de s'attaquer à la baisse de la représentation des femmes dans les disciplines ayant trait à la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et d'élargir le réservoir de talents de l'Union;
30. relève que les systèmes d'enseignement professionnel combinant la formation théorique et l'expérience pratique ont un effet bénéfique sur l'emploi; souligne, à cet égard,

l'importance d'une collaboration étroite entre le secteur privé et le secteur public ainsi que de l'association des partenaires sociaux;

31. souligne l'importance d'assurer une éducation à l'esprit d'entreprise et de favoriser les attitudes entrepreneuriales chez les jeunes Européens; note, dans ce contexte, le rôle de premier plan joué par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) dans la promotion de l'esprit d'entreprise par l'éducation, la formation et la pratique; observe que toutes les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'EIT favorisent activement l'esprit d'entreprise dans leurs domaines respectifs, par l'élaboration de programmes combinant l'excellence en matière de science et d'innovation avec les compétences et les expériences entrepreneuriales, ce qui prépare les entrepreneurs de demain et insuffle aux entreprises existantes un esprit d'innovation et d'entreprise;
32. est convaincu de l'importance de promouvoir l'entrepreneuriat des plus âgés comme moyen d'associer au processus d'innovation la population âgée ayant une expérience entrepreneuriale considérable, et ainsi de prolonger leur vie professionnelle et de préserver des compétences indispensables sur le marché du travail;
33. soutient les initiatives de l'Union qui aident les PME à accéder plus facilement à davantage de moyens financiers, au motif que ces initiatives permettent aux jeunes entreprises innovantes d'obtenir plus aisément et plus rapidement un financement, qui favorisent l'adoption, au niveau des États membres, de mécanismes d'incitation à l'innovation, par exemple via des dispositifs de crédit d'impôt pour le financement des activités de recherche et d'innovation, et qui rectifient les inégalités entre les États membres; appuie également les initiatives visant à soutenir les entrepreneurs ayant fait faillite pour leur offrir une seconde chance et ne pas les dissuader de prendre des risques;
34. considère que, en Europe, les PME sont très dépendantes du financement bancaire et que leur vulnérabilité s'en trouve accrue; observe que les nouvelles formes de financement offrent des avantages réels à la faveur de programmes innovants et de mécanismes non bancaires, tels les prêts entre particuliers, le financement participatif, l'entreprise coopérative, les microcrédits et d'autres outils susceptibles d'apporter aux PME un investissement essentiel en vue de créer de nouveaux emplois; estime que de nouvelles formes de financement pourraient s'avérer utiles aux entreprises jeunes et dynamiques qui éprouvent des difficultés à accéder aux sources plus traditionnelles de financement du fait qu'elles sont nouvelles; se félicite que la Commission reconnaisse le potentiel des nouveaux modèles de financement dans l'optique du lancement et du rachat de PME et examine les possibilités d'encadrement et de soutien de ces mécanismes; invite la Commission à examiner les possibilités d'exploiter davantage ces sources de financement pour aider les micro-entreprises et les PME, et répondre aux besoins de régulation, d'éducation et de recherche dans ce domaine; invite les États membres à recenser, avec les partenaires sociaux et les diverses parties prenantes aux niveaux régional et local, les secteurs stratégiques adaptés aux projets fondés sur un nouveau modèle de financement, notamment dans les régions où l'économie conventionnelle ne peut répondre, de manière suffisante, aux besoins économiques et sociaux spécifiques;
35. considère qu'il est très important que les États membres appliquent la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui

prévoit que, dans le cas de transactions entre entreprises et pouvoirs publics, il convient de veiller à ce que le délai de paiement fixé dans le contrat n'excède pas les délais prévus à l'article 4, paragraphe 3, à moins qu'il ne soit expressément stipulé autrement dans le contrat et pourvu que ce soit objectivement justifié par la nature particulière ou par certains éléments du contrat, et que ledit délai n'excède en aucun cas soixante jours civils;

36. souligne la nécessité de simplifier et d'harmoniser les règles, et de prévoir des mesures d'incitation financière et fiscale pour permettre aux investisseurs providentiels, aux investisseurs de fonds de lancement et aux investisseurs de capital-risque de s'engager dans le financement transfrontalier d'entreprises et de jeunes entreprises innovantes, et mettre en place un marché européen du capital-risque; souligne combien il importe de réduire la fiscalité sur les plus-values du capital provenant d'investissements dans des PME innovantes axées sur la recherche;
37. demande à la Commission et aux États membres de soutenir les autorités locales et les associations de PME pour promouvoir la réalité de la production locale et l'excellence des produits, notamment en regroupant des entreprises dans des projets communs de recherche et de développement;
38. estime que l'innovation dans les PME est un moyen important de créer des emplois; juge essentiel, pour contribuer efficacement au système d'innovation, que les PME soient aux commandes de leurs activités d'innovation et que l'aide qui leur est accordée soit mieux adaptée à leurs besoins réels;
39. demande à la Commission d'effectuer, de manière transparente et adéquate, des tests PME lors de l'élaboration de la législation et de proposer, au plus vite, un cadre réglementaire moins lourd et des dérogations pour toute une série de propositions législatives, afin de réduire, de manière significative, les coûts supportés par les PME;
40. souligne que les PME non innovantes et bien établies qui cherchent à développer de nouveaux marchés ou à transférer leur propriété ont souvent, elles aussi, besoin d'une aide publique pour assurer le financement nécessaire;
41. se félicite de la création d'un instrument destiné aux PME dans le programme Horizon 2020, qui donne aux PME les moyens d'accéder au soutien financier et non financier pour mettre en œuvre des idées innovantes; demande à la Commission de fournir, à compter de 2014, l'instrument le plus convivial possible pour les PME, à travers une seule agence spécifique, permettant de présenter des projets partant véritablement de la base et soutenant tous les types d'innovation, y compris les innovations non technologiques et sociales;
42. souligne que toutes les mesures d'aide aux PME devraient être applicables au travail indépendant, surtout en ce qui concerne les différents types de régimes de sécurité sociale, les avantages attendus et la prévention des risques professionnels;
43. estime qu'il convient de prendre des mesures pour simplifier et réduire les charges imposées par les dix règlements les plus contraignants pour les PME;
44. se félicite de la réduction des frais d'enregistrement de REACH pour les PME, même si

ces frais ne représentent qu'une partie de l'ensemble des coûts de mise en conformité; s'inquiète cependant vivement de constater que les coûts de REACH ont été initialement sous-estimés et que la différence s'élève à déjà plus d'un milliard d'euros, montant qui va continuer à augmenter;

45. fait valoir que, outre sa fonction de plate-forme de communication sociale, le rôle de l'internet en tant que plate-forme sur laquelle tous les citoyens peuvent proposer un service ou un produit à tout autre citoyen, ou aider à rassembler le financement nécessaire, constitue un principe fondamental du marché unique numérique, et préconise, dans la mesure du possible, l'élimination des obstacles qui continuent d'entraver les échanges transfrontaliers; observe l'importance de l'économie numérique pour la création d'emplois et de PME, notamment dans des secteurs traditionnellement forts de l'Europe, tels que les industries créatrices, le patrimoine culturel et le tourisme; estime que l'achèvement du marché unique numérique contribuera à soutenir et à développer les PME; est d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour répondre au besoin de personnel qualifié dans le domaine des TIC et doter les citoyens européens des compétences numériques nécessaires pour utiliser les TIC; souligne que l'intégrité personnelle et la protection des données à caractère commercial de l'entreprise doivent être assurées en permanence.
46. souligne les possibilités offertes par les TIC en termes d'amélioration de la productivité et de la compétitivité; souligne la nécessité de libérer le potentiel du marché unique numérique et fait observer que le coût de la création d'une jeune entreprise innovante dans le domaine des TIC a été divisé par cent ces dix dernières années, principalement en raison de technologies telles que le haut débit ultrarapide et omniprésent, l'informatique en nuage, les logiciels libres, les données libres et l'accès aux informations du secteur public;
47. souligne qu'il y a lieu d'éviter de faire peser une charge réglementaire disproportionnée sur les PME; estime que la Commission doit consentir davantage d'efforts pour honorer son engagement de 2011 consistant à proposer un cadre réglementaire allégé pour les PME;
48. considère que l'achèvement du marché unique numérique contribuera à soutenir et à développer les PME; est d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour répondre au besoin de personnel qualifié dans le domaine des TIC et doter les citoyens européens des compétences numériques nécessaires pour utiliser les TIC;
49. souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité globale des entreprises grâce à des projets et des instruments qui permettent de surmonter le défi de la valorisation énergétique afin de favoriser la baisse des coûts de l'énergie;
50. estime que les micro-entreprises devraient bénéficier de dérogations automatiques et qu'elles ne devraient être soumises qu'aux règlements qui leur sont profitables;
51. estime que la Commission et les États membres devraient promouvoir les projets qui facilitent l'accès au marché du travail des jeunes professionnels entrant sur le marché du travail pour la première fois, notamment en réduisant le coût et la complexité des procédures permettant d'acquérir le statut d'indépendant, y compris en diminuant les coûts indirects du travail; plaide, dans ce sens, pour la définition, au niveau européen, de la notion d'"autoentrepreneur" pour les activités liées à l'économie numérique européenne;

52. souligne la nécessité de renforcer les dispositions de l'Union relatives à la traçabilité des produits afin de lutter contre la contrefaçon et de créer un instrument efficace pour stimuler la croissance des PME;
53. souligne que les droits fondamentaux des travailleurs ainsi que la santé et la sécurité au travail ne doivent pas être menacés par la réduction des obligations de documents et de rapports, en matière de production;
54. souligne que l'administration en ligne a un effet particulièrement bénéfique sur les chefs d'entreprises de l'Union, en particulier sur les PME qui sont souvent confrontées à des obstacles insurmontables lorsqu'elles exercent des activités transnationales au sein de l'Union européenne, étant donné que ce mode de fonctionnement réduit les charges et les coûts administratifs, augmente la productivité, l'efficacité, la compétitivité, la transparence, l'ouverture, l'efficacité des politiques, l'accessibilité et la rationalisation des procédures;
55. estime que la récente communication de la Commission sur une réglementation affûtée et performante (REFIT) devrait marquer le début d'une politique plus ambitieuse visant à bâtir une Union davantage compétitive, en réduisant le coût de la réglementation pour les entreprises grâce à des initiatives de simplification, des bilans de qualité ainsi que des abrogations et des retraits de dispositions réglementaires.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	28.11.2013
Résultat du vote final	+: 38 -: 7 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Jan Březina, Giles Chichester, Jürgen Creutzmann, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Vicky Ford, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, Kent Johansson, Romana Jordan, Krišjānis Kariņš, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Vittorio Prodi, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Jens Rohde, Paul Rübig, Salvador Sedó i Alabart, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Catherine Trautmann, Ioannis A. Tsoukalas, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Alejo Vidal-Quadras
Suppléants présents au moment du vote final	Rachida Dati, Roger Helmer, Jolanta Emilia Hibner, Seán Kelly, Holger Krahmer, Werner Langen, Zofija Mazej Kukovič, Alajos Mészáros, Vladimír Remek, Silvia-Adriana Țicău